

Trainers' Digest



Bulletin d'informations de l'ETUI-REHS Formation concernant les programmes de formation de l'UE

Ligne budgétaire 04.03.03.01 " Relations industrielles et dialogue social " Appel à propositions 2007

La Commission européenne a lancé un appel à propositions (le 12-01-2007) afin de mettre en oeuvre la ligne budgétaire 04.03.03.01 destinée à couvrir les subventions visant à promouvoir le dialogue social sur les plans interprofessionnel et sectoriel au sens des articles 138 et 139 du traité CE.

Les crédits seront utilisés pour financer des consultations, des réunions, des négociations et d'autres activités conçues pour atteindre ces objectifs et promouvoir les actions présentées dans la communication de la Commission européenne sur "Le dialogue social européen, force de modernisation et de changement (COM(2002) 341 final)" et dans la communication sur le "Partenariat pour le changement dans une Europe élargie - Renforcer la contribution du dialogue social européen (COM(2004) 557 final)".

Les mesures devraient aider les organisations de partenaires sociaux à contribuer à relancer la stratégie de Lisbonne et à atteindre ses objectifs.

Les activités doivent aussi associer des représentants des partenaires sociaux des pays candidats. Une attention particulière sera accordée à l'amélioration du niveau de participation des femmes. Ces deux composantes sont de nature horizontale, c'est-à-dire qu'elles s'appliquent aux deux sous-programmes.

En 2007, les activités doivent accorder une attention particulière aux questions liées à "**l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous**".

2 sous-programmes

La ligne budgétaire est structurée en 2 sous-programmes, au sein desquels des activités différentes sont soutenues:

1. **Soutien au dialogue social européen**, grâce à:
 - des actions de préparation au dialogue social européen comme: des enquêtes préparatoires, des rencontres et des conférences;

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

- des mesures considérées comme faisant partie du dialogue social au sens de l'article 138 du traité, comprenant des négociations, des réunions destinées à préparer les négociations ou concernant la mise en œuvre des accords négociés et d'autres résultats ayant fait l'objet de négociations;
- des mesures destinées à mettre en œuvre les programmes de travail des partenaires sociaux européens (par exemple, l'organisation de tables rondes, d'échanges d'expériences et de réseaux d'acteurs);
- des mesures de contrôle et de suivi des activités et des résultats du dialogue social européen, par exemple des conférences et des initiatives visant à diffuser les résultats du dialogue social européen au moyen de manifestations européennes ou nationales et sous forme de publications papier ou électroniques (y compris les traductions);
- des mesures destinées à renforcer le dialogue social dans les Etats membres, et en particulier dans les nouveaux États membres et les pays candidats (par exemple, par le développement de capacités, de séminaires d'information et de formation, etc.);
- des mesures mises en œuvre par les partenaires sociaux européens et nationaux qui visent à contribuer à la stratégie de Lisbonne.

2. **Amélioration des compétences en matière de relations industrielles,** grâce à des:

- conférences ou séminaires généraux sur les relations industrielles, y compris des études préparatoires;
- mesures liées au développement du droit social européen;
- initiatives visant à renforcer la collecte et l'exploitation d'informations sur les systèmes nationaux de relations industrielles et sur les évolutions au niveau européen (parties en présence, institutions, développements, etc.);
- initiatives destinées à promouvoir la connaissance des pratiques efficaces en matière de relations industrielles, notamment les formes concluantes de participation des travailleurs;
- initiatives liées à l'exploitation (c'est-à-dire la promotion, les discussions et la diffusion) ou à la préparation du rapport de la Commission européenne sur les relations industrielles en Europe;
- tables rondes, échanges d'expériences et de réseaux d'acteurs et/ou d'experts.

Types d'organisations éligibles au titre de promoteurs

Pour être éligibles, les participants doivent:

- être des personnes morales légalement constituées et enregistrées. Par dérogation à cette condition, en ce qui concerne les subventions octroyées pour des activités relevant du champ d'application de l'article 138 du traité CE, les organisations de partenaires sociaux dépourvues de personnalité juridique sont également éligibles;
- appartenir à l'une des catégories suivantes:

1. **Partenaires sociaux:**

- a) Organisations européennes de partenaires sociaux actuellement consultées conformément à l'article 138 du traité. Une liste de ces organisations figure dans l'annexe 5 de la communication de la Commission européenne intitulée Partenariat pour le changement

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

dans une Europe élargie - Renforcer la contribution du dialogue social européen (COM(2004) 557 final);

- b) Les organisations nationales ou régionales affiliées à ces organisations, pour autant que le projet entre dans le cadre d'une approche européenne;
- c) Des organisations européennes de partenaires sociaux non reprises ci-dessus, par exemple pour des activités relatives à la préparation et au lancement d'un dialogue social européen au niveau sectoriel.

2. **Organisations en rapport avec les relations industrielles:** organisations sans but lucratif, centres et instituts de recherche, universités; réseaux sans but lucratif d'entreprises ou d'organisations de travailleurs;

3. **Pouvoirs publics:** pouvoirs publics aux niveaux national et régional, y compris les associations et services ou agences publics qui y sont associés;

- avoir des partenaires actifs dans plusieurs États membres différents dans le cas de projets qui ne sont pas présentés par une organisation européenne ou internationale. La participation active de ces partenaires doit être attestée par des lettres signées;
- avoir leur siège social dans l'un des États membres de l'UE;
- ne pas être dans une des situations suivantes: faillite, liquidation obligatoire, sous administration des tribunaux, etc.

Un partenariat transnational est requis avec 3 pays au moins.

Dates limites et procédure de dépôt des propositions

L'appel à propositions spécifie les priorités, les règles d'éligibilité, les dates limites, l'échelle de financement et les procédures.

Les dates limites de dépôt des demandes sont les suivantes:

- le **1er mars 2007** (pour les activités débutant au plus tôt le **1er mai 2007**);
- le **31 août 2007** (pour les activités débutant au plus tôt le **1er novembre 2007** et au plus tard le **22 décembre 2007**).

Les activités doivent débuter au moins deux mois après les dates limites précitées et la durée du projet peut être d'un an max.

Le formulaire de demande en ligne obligatoire ainsi que les formulaires requis et d'autres documents utiles (ex: le Règlement financier des Communautés européennes et les modalités d'exécution) figurent à l'adresse Internet suivante:

http://ec.europa.eu/employment_social/emplweb/tenders/tenders_fr.cfm?id=1005

Veillez envoyer votre lettre de demande, accompagnée de tous les documents mentionnés dans le tableau de la section "Demandes éligibles" de l'appel, qui doivent être des originaux, ainsi qu'une copie de chacun de ces documents avant les dates limites indiquées précédemment, à l'adresse suivante:

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

Appel à propositions VP/2007/001
Ligne budgétaire 04.03.03.01
Commission européenne
DG EMPL/F.1 J37 3/23
B - 1049 Bruxelles
Belgique

Veillez faire parvenir votre demande par envoi recommandé ou par service de courrier express uniquement et conserver une preuve de la date d'expédition (le cachet de la poste ou le reçu du service de courrier express fera foi de la date d'expédition).

Les demandes remises en mains propres doivent être reçues par la Commission européenne le dernier jour de dépôt au plus tard.

L'adresse à utiliser pour la remise en mains propres de documents destinés à la Commission européenne est:

Avenue du Bourget 1
B-1140 Evere, Belgique

Le cachet apposé sur l'accusé de réception et signé par le service des archives, mentionnant au plus tard la date limite de dépôt des candidatures, fera foi.

Echelle de financement disponible

La contribution de l'UE s'élèvera à maximum 80 % des coûts totaux. Les demandeurs doivent apporter une contribution d'au moins 20 % du coût total de l'activité.

Par dérogation au paragraphe précédent, la Commission européenne peut décider de financer jusqu'à 95 % du coût total d'activités en rapport avec le dialogue social nécessitant des négociations conformément aux articles 138 et 139 du traité, des réunions de préparation de négociations (sous-programme I - deuxième tiret) ou des activités conjointes des partenaires sociaux relatives à la mise en œuvre des résultats de négociations menées dans le cadre du dialogue social européen.

Les réunions organisées par les partenaires sociaux eux-mêmes dans le cadre du dialogue social européen peuvent également être financées jusqu'à 95 %.

Les contributions en nature ne seront pas prises en compte.

La contribution moyenne s'élèvera à 150.000 euros.

Administration de la ligne budgétaire

Commission européenne

DG EMPL/F.1

J37 3/23

B-1049 Bruxelles

Belgique

Demandes par ***courrier électronique uniquement à l'adresse:***

empl-04-03-03-01@ec.europa.eu

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.